

CERTIFICAT INDIVIDUEL DECIDEUR EN ENTREPRISE SOUmise A AGREMENT

OBJECTIFS : Ce certificat permet d'acheter et d'utiliser des produits dans le cadre d'activités de prestation de service

- ☒ Connaître la réglementation et sécurité environnementale
- ☒ Identifier et évaluer les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires
- ☒ Connaître et choisir les méthodes alternatives à la lutte chimique

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES

- ☒ Cours en salle
- ☒ Diaporama - Remise de documents pédagogiques
- ☒ Echanges d'expériences

PUBLIC VISÉ

- ☒ Prestataires de services qui **utilisent des produits**, ayant des **fonctions d'encadrement** ou impliqués dans le choix et l'achat de produits.



L'Agrocampus prend en compte votre handicap, si vous avez besoin d'ajuster les modalités de formation, merci de nous informer dès votre inscription

TARIFS

Formation prise en charge par OCAPAT pour les salariés agricoles

Autre public, nous consulter pour obtenir un devis.

PRÉ REQUIS

- ☒ Aucun

MODALITÉS D'ORGANISATION

- ☒ 3 jours continus soit 21 heures
- ☒ 9h-12h30 / 13h30-17h00
- ☒ au CFPPA de St-Germain-en-Laye ou en intra

FORMATEUR : Fanny BROUARD – Formatrice CFPPA ☒

Le programme sera adapté à des groupes constitués par filière et zone d'activités (3D ; ETA: viticulture, arboriculture, maraîchage, grandes cultures, horticulture-pépinière ; entreprises de travaux en ZNA).
Il sera pris en compte les particularités des territoires régionaux voire locaux dont le groupe est originaire.

CONTENU DE LA FORMATION

→ Réglementation et sécurité environnementale (6h à 7h)

- Cadre réglementaire français
- Définition des produits phytopharmaceutiques, AMM, Usages
- Réglementation du transport et du stockage
- Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur et vis-à-vis des tiers
- Réglementation spécifique à cette activité (agrément d'entreprise...)
- Consignation de toute utilisation des pesticides
- Risques pour l'environnement, voies de contamination (dangers et situations d'exposition)
- Prévention des risques (stratégies adaptés aux zones, pratiques adaptées pour le transport, le stockage et du traitement des résidus, les manipulations, les épandages)
- Traçabilité
- Consignes pour l'intervention sur les chantiers
- Transport des produits sur le chantier
- EPI

→ Produits phytosanitaires et santé humaine : Santé sécurité applicateur et espaces ouverts au public (5h à 6h)

- Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (dangers et situations d'exposition)
- Types de mesures à prendre pour réduire les risques (estimation des risques, prévention, protection, utilisation, consignes et réglementation)
- Conduite à tenir en cas d'intoxication et d'accident (symptômes, mesures d'alerte, signalement, formation, consignes d'intervention, informations)

→ Réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques, méthodes alternatives (7h)

- Techniques alternatives et lutte intégrée (Méthodes et produits de biocontrôle, lutte biologique...)
- Nécessité d'intervenir : identification des agresseurs et évaluation des risques
- Raisonnement des interventions : choix des produits (efficacité, toxicité, caractéristiques), des doses
- Comparaison de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques avec des méthodes alternatives

→ Vérification des connaissances – 30 questions (1h)

EVALUATION DE LA FORMATION / SANCTION DE LA FORMATION

Appréciation des acquis des stagiaires :

- ☒ Test QCM informatique en fin de formation

Appréciation de la satisfaction des stagiaires

- ☒ Bilan de fin de formation

Remise d'un bordereau de score aux stagiaires ayant réussi au test pour permettre l'obtention administrative du certiphyto visé

Obtention du Certiphyto par voie de QCM

Si vous pensez détenir toutes les connaissances nécessaires, sachez que vous pouvez obtenir votre Certiphyto par voie de QCM.

Le CFPPA propose des tests pour toutes les catégories de certiphyto. N'hésitez pas à prendre contact avec nous

Combien de temps ce certificat est-il valable ? La durée de validité est de 5 ans maximum. La formation de renouvellement doit être réalisée entre les 6 et 3 mois qui précèdent la date d'échéance de validité du certificat.